

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-107 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Evacuation pluviale des chéneaux - Capotage et descente d'eau de pluie _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace, d'une surface de 3 269 m², à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la cage d'escalier, entrée principale de la société GALEO CONCEPT en façade ouest de l'Espace Germain Aubert, ne peut être rénovée et réhabilitée par le Preneur en raison de problèmes récurrents d'infiltrations d'eau de pluie, provenant de la toiture,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'installer un capotage et une descente d'eau de pluie afin de reprendre les évacuations pluviales des chéneaux de la toiture de cette cage d'escalier,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise ECBM, sise 1240 chemin des Châtaigniers à Grignan (26230), pour installer un capotage et une descente d'eau de pluie afin de reprendre les évacuations pluviales des chéneaux de la toiture de cette cage d'escalier, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 2 612.50.00 euros HT, soit 3 135.00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 novembre 2019

Le Président
Patrick ADRIEN

